

ID: 064-216400358-20231211-DCM202348-DE REPUBLIQUE FR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **11 décembre 2023**

Nombre de Conseillers: 19

Présents: **12 Votants:** 18 L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du

Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07 décembre 2023

Etaient présents: Marie-Josèphe MIALOCQ, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Beñat ARLA, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés: Patrick ALLEGROTTI (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christian DURROTY), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Kathy COELHO), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).

Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-48: PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, il est nécessaire pour la commune à compter de la rentrée 2023 de signer une convention, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire.

Considérant que le forfait communal pour l'année 2022 est de 578 €

Considérant que l'Ecole Privée Saint-Laurent compte dans ses effectifs 37 élèves résidant à Arbonne à compter de la rentrée de septembre 2022 ;

Considérant qu'en se référant aux dépenses de fonctionnement de l'École Publique, il doit être proposé une actualisation du montant de participation communale à l'OGEC Saint-Laurent.

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs, donnés par l'école Saint-Laurent, de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE, Madame Couloumiers s'abstenant:

ARTICLE 1er: FIXER le forfait communal pour l'année scolaire 2022/2023 à 578 € par élève, soit 21 386 € (578 € x 37 élèves), sur la base du montant versée les années précédentes.

ARTICLE 2 : DÉCIDER que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée en 1 fois en décembre 2023.

ARTICLE 3 : FIXER le forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à 756 € par élèves, sous réserve de validation lors du vote du budget 2024.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

Publie le

ARTICLE 4 : DÉCIDER que la participation financière communale sera calcule de l'année 2023 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :

- un acompte de 50% en février de l'année 2024
- le solde en juin de l'année 2024 après signature de la convention ci-jointe (annexe 1).

ARTICLE 5 : AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ci jointe ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Arbonne, le 11 décembre 2023

Mme la Maire Marie José MIALOCQ